

2.6. DAJI

Stéphanie PIOGER

2.6.1. La licence monoparentale

La licence monoparentale

Autoriser les joueurs/joueuses jusqu'en **U15**, au **niveau départemental**, licencié d'un club A à bénéficier d'une **autorisation secondaire** pour un club B :

- La **localisation** des clubs A et B n'a **pas d'importance** pour accorder cette autorisation (CD/CT identique ou non, LR identique ou non) ;
- **Délivrance de l'autorisation si :**
 - Les **deux clubs sont d'accords** ;
 - Un **justificatif de domicile** des 2 parents est transmis → justifiant le rattachement au club A et au club B
- Le **CD/CT** et la **LR** doivent être **informés** lorsque l'autorisation est délivrée.
- Le jeune pourra jouer aussi bien avec le club A que le club B, peu importe que le club A et le club B se rencontre en compétition